

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame JEGAT Annie, Maire.

Etaient présents : JEGAT Annie, NAVE Alain, HUNKELER Christine, CLATOT Benoit, CORNU Etienne, DESOMBRE Françoise, GUERARD Annick, QUIESSE Dominique, DURIN Philippe, MARTINE Géraldine, BETON Catherine, CRETAIGNE Patricia, DUFOUR Xavier, DRIEUX Dominique,

Etai(en)t absent(s) excusé(s) : GUYOMARD Rémi (pouvoir à Annie JEGAT)

Date de convocation : 03 mars 2015

Secrétaire de séance : M.DURIN Philippe

Délibération n°2-2015. Approbation du compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Mme Le Van Canh, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°3 -2015.Approbation du compte administratif 2014

Après présentation du compte administratif 2014 par Mme JEGAT et réuni sous la présidence de M.NAVE Alain, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, hors la présence du Maire, approuve le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

La section de fonctionnement :

En recettes à 440 062.19 € (compte tenu du résultat N-1 de + 41 528.62 €)

En dépenses à 387 470.75 €

D'où un excédent de fonctionnement de + 52 591.44 €

La section d'investissement

En recettes à 201 605.39 €

En dépenses à 114 240.28 € (compte tenu du résultat N-1 de – 8 374.70 €)

D'où un excédent d'investissement + 87 365.11 €

Délibération n°4-2015.Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, décide d'affecter le résultat d'exploitation excédentaire qui s'élève à 52 591.44 € comme suit :

Affectation obligatoire au compte 1068 à la section d'investissement pour 1 300.89 €, compte tenu des restes à réaliser en recettes pour 7 000.00 € et en dépenses pour 95 666.00 €

Le solde disponible est affecté au compte 002 à la section de fonctionnement pour 51 290.55 €.

Délibération n°5-2015. Le transfert de compétence à la communauté de communes « aménagement de l'Espace » Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU.i)

Vu l'article L5211-17 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences.

Vu les obligations nées de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.

Vu le Code de l'Urbanisme

La Communauté de Communes souhaite s'engager dans une démarche prospective de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale (Plan Local d'Urbanisme intercommunal : PLU.i).

En effet sauf délibération contraire par minorité de blocage, au 27 mars 2017, la loi ALUR prévoit que cette compétence sera obligatoire pour les Communautés de Communes. Aussi il convient d'organiser, afin d'être acteur de la mise en œuvre de cette compétence, la modification statutaire appropriée, et entreprendre les démarches de mise en œuvre du PLU.i .

Mme Le Maire propose d'anticiper les obligations nées de la loi dite ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal la modification des statuts communautaires par l'ajout de la compétence suivante à l'article 4-1-2 « Aménagement de l'Espace » Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, et l'ajout aux statuts communautaires de la compétence suivante à l'article 4-1-2 « Aménagement de l'Espace » Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Délibération n°6-2015.Projet réhabilitation du groupe scolaire :

Afin de pouvoir avancer dans l'étude de réhabilitation du groupe scolaire, il est nécessaire d'avoir un relevé de géomètre pour définir les limites parcellaires, vérifier le bornage, notifier les réseaux enterrés et aériens, préciser les seuils des portes existantes sur le bâtiment avec relevé des sols aux alentours (pignons est et ouest, annexes sous préau, chaufferie), préciser les accès piéton et abords depuis zone au sud de la cour (avec positionnement maison brique) etc ...

Il est également nécessaire d'avoir un diagnostic amiante.

Le bureau d'études Euclid Eurotop a présenté un devis pour la levée topographique de 900.00 euros HT et le bureau d'Etudes OPCN un devis pour le repérage amiante de 370.00 euros HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces deux devis et donne pouvoir à Mme Le Maire pour la signature de ces devis.

La séance est levée à 22 heures 30

Prochaine réunion le lundi 30 mars 2015 à 20h30.

Annie Jégat

Philippe Durin

Rémi Guyomard

Alain Nave

Christine Hunkeler

Catherine Béton

Dominique Quiesse

Benoit Clatot

Etienne Cornu

Patricia Crétaigne

Françoise Desombre

Xavier Dufour

Dominique Drieux

Annick Guérard

Géraldine Martine